



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 73476

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le préfet de la Moselle a arrêté le 7 janvier 2002 un schéma départemental pour l'accueil des nomades. Or, la loi dispose que le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques et les communes où les aires doivent être implantées. Pour quatre communes (Fèves, Hauconcourt, Semécourt et Norroy-le-Veneur) qui totalisent 3 233 habitants, deux aires d'accueil de quarante places sont prévues, ce qui représente le ratio énorme de vingt-cinq emplacements de caravanes pour 1 000 habitants (près de vingt fois la moyenne départementale). Cette exigence préfectorale est d'autant plus stupéfiante que les quatre communes retenues ne constituent pas un secteur géographique continu. Elle souhaiterait en conséquence qu'il lui indique si l'on peut considérer qu'il s'agit d'un secteur géographique au sens de la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73476

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1050